

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Phase nationale
Promotion 2025-2026

**DIRIGEANTS
DE DEMAIN**





PREAMBULE

Le Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après, le « CNOSF ») a pris l'engagement de renforcer son soutien à l'engagement des plus jeunes au sein du tissu associatif sportif, en accentuant les actions et programmes de formation à destination du mouvement sportif et en y associant de nombreux experts.

Dans ce cadre, le CNOSF a initié son programme dénommé « Dirigeants de Demain » (ci-après, le « Programme »), qui a pour objectif de sensibiliser et former chaque année une trentaine d'individus (bénévoles, arbitres, sportifs de haut niveau) aux enjeux du mouvement sportif national. La deuxième promotion du Programme se déroulera d'avril 2024 à décembre 2024.

Le présent règlement de participation au Programme (ci-après, le « Règlement ») s'applique sans condition, à toute personne souhaitant y participer.

LES MODALITES DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 - Objet

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités de participation au Programme, mis en place par le CNOSF.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Sont autorisées à déposer une candidature les personnes âgées entre 16 et 35 ans (40 ans pour les personnes en situation de handicap) et intègrent l'une de ces catégories :

1. qui exercent :

- a. une fonction bénévole, élective ou non, au sein d'une organisation sportive fédérée affiliée à une fédération sportive et/ou et membre du CNOSF
- b. ou une fonction d'arbitre
- c. ou est inscrit sur une liste SHN à la date de la candidature

2. qui exercent une fonction bénévole élective (et/ou dirigeante) au sein :

- a. d'une association reconnue d'utilité publique ou affiliée à un réseau associatif reconnu d'utilité publique,
- b. Ou d'une coordination ou tête de réseau associative hors mouvement sportif

- 3. qui ont débuté et/ou conclu un Service Civique (SC), un Corps Européen de Solidarité ou un Service Civique d'un pays de l'Union Européenne, un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), ou un volontariat international en administration ou entreprise entre le 1er janvier de l'année N-1 et le 31 décembre de l'année N-1

ARTICLE 3 - Modalités de participation

L'appel à candidature et le Règlement de candidature sont disponibles sur le site internet du CNOSF à l'adresse suivante : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/> ainsi que sur les réseaux sociaux du CNOSF



Dans ce cadre, tout Candidat doit soumettre sa candidature avant le 15 mars 2024 à 23h59, via le formulaire dédié.

Toute candidature doit impérativement respecter les modalités de candidature et le remplissage du formulaire dédié.

ARTICLE 4 - Modalités et critères de sélection des candidats

La sélection des candidats est réalisée par un comité de sélection appuyé par le Pôle Service aux membres et territoires du CNOSF.

Cette sélection est effectuée selon les critères cumulatifs suivants :

- Les éléments portés à la connaissance du CNOSF concernant le parcours d'engagement du candidat ;
- L'appui porté par un prescripteur, identifié dans le règlement de candidature à ladite candidature, et exprimée à travers un formulaire dédié ;
- La motivation témoignée pour intégrer le dispositif.

Le CNOSF fait ses meilleurs efforts pour valoriser la mixité des âges, des trajectoires personnelles et professionnelles.

Trente (30) Candidats sont admis au maximum.

ARTICLE 5 - Frais d'inscription

Une participation de 300€ sera demandée à chaque participant.e au programme, au titre de contribution aux frais annexes (transport, hébergement, restauration). Cette participation pourra être prise en charge par le.la participant.e et/ou son organisme prescripteur.

Le règlement de ces frais d'inscription sera effectué auprès du CNOSF, avant le 15 avril 2025, par virement comprenant la mention « DDD 2025 » et le nom du.de la participant.e

RIB CNOSF

Le CNOSF assure, à chaque séminaire et pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif, des solutions d'hébergement individuel et/ou collectif et de restauration ainsi que le remboursement des frais de transports.

ARTICLE 6 - Modalités de prise en charge

Les frais de déplacement sont remboursés à tout membre du programme Dirigeants de demain, selon le barème d'indemnisation suivant :



→ Le recours à un moyen de transport en commun doit être privilégié chaque fois que possible notamment pour les déplacements sur des longues distances, en recherchant la solution à la fois la plus acceptable, la plus écologique et la plus économique ;

→ Sauf cas exceptionnel qui doit être accepté préalablement par le CNOSF, les déplacements en train sont remboursés sur la base du tarif de 2^{de} classe. Le remboursement sera effectué sur présentation du titre de transport ;

→ Pour un déplacement par véhicule individuel, le barème fiscal de remboursement des frais kilométriques est celui applicable à la date du déplacement, selon le décret alors en vigueur. Dans le cas de déplacement groupé, il conviendra de minimiser autant que possible le nombre de véhicule utilisé. Dans ce cas, le remboursement sera effectué au propriétaire du véhicule utilisé. Pour le premier remboursement, il est demandé au membre du programme de fournir copie de la carte grise du véhicule. Il devra renouveler cette justification à chaque changement de véhicule. Il revient à la personne de veiller à être couvert par son assurance pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses déplacements au titre de la Commission des territoires.

→ Les frais de péages d'autoroute et/ou de parking sont remboursés sur présentation des justificatifs.

→ En Ile de France, les membres du programme n'ayant pas d'abonnement mensuel d'accès aux transports en commun pourront être remboursés sur présentation du titre de transport utilisé.

→ Le recours au taxi doit rester limité aux usages strictement nécessaires.

→ Pour les déplacements en avion, l'accord préalable du CNOSF est obligatoire.

Toute personne éligible à une prise en charge de frais se verra créer un compte sur la plateforme de gestion dématérialisée de notes de frais du CNOSF, SAP Concur (sauf personnes ayant déjà un compte).

- Suite à l'évènement, les demandes de remboursement sont effectuées individuellement sur la plateforme SAP Concur.

- Les justificatifs sont à conserver en cas de besoin.

- Les règlements individuels seront directement effectués par le service comptabilité du CNOSF durant l'année de l'exercice comptable en cours.



Les réservations d'hôtels sont assurées par le CNOSF pour chacun des rassemblements, et pour l'ensemble des membres du programme. Elles comprennent la nuitée entre le premier et le deuxième jour de rassemblement (sauf dérogation, après accord du CNOSF).

Les repas des temps de rassemblement (samedi midi, samedi soir, dimanche midi) sont réservés directement par le CNOSF ou pourront être pris en charge à hauteur de 30€ TTC par repas et par personne.

ARTICLE 7 - Interlocuteur

Pour toute question relative au programme et son suivi administratif et logistique :
Le Pôle Service aux membres et territoires (CNOSF)
Courriel : dirigeantsdedemain@cnosf.org

ARTICLE 8 - Responsabilité

Le CNOSF ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit.

Dans ce cadre, le CNOSF ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait l'envoi du dossier de candidature ;
- en cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de candidater.

Le CNOSF décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les Participants sur les lieux de séminaire.

ARTICLE 9 - Assurances

Le CNOSF et le Participant certifient qu'ils sont garantis contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir du fait de leurs activités ou du fait des activités de ses préposés à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés au tiers.

Les participants doivent pouvoir apporter la preuve qu'il est régulièrement assuré.

DEROULEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 10 – Assiduité

Le Candidat sélectionné (ci-après, le « Participant ») s'engage à participer, avec la meilleure assiduité possible, à l'ensemble des temps proposés tout au long de l'année (webinaires, mobilisation flash, conférences...).

Les horaires des séminaires sont fixés par le CNOSF et portés à la connaissance du Participant soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux Participants du Programme de formation et/ou livret d'accueil. Chaque Participant s'engage à respecter impérativement ces horaires.

Le Participant s'engage à notifier le CNOSF de tout retard dès que possible et tout empêchement professionnel a minima quinze jours avant la tenue de chacun des séminaires.

Le Participant s'engage également à consulter les contenus mis à sa disposition via la plateforme de formation dédiée.

Suite au respect des critères d'assiduité ci-après, le participant se verra remettre à la fin du programme :

- Un certificat de participation lors du séminaire de clôture (cf les critères ci-dessous) ;
- Un open badge pour vos présences et communications personnelles / professionnelles sur les réseaux sociaux et/ou démarche en ligne.

Les critères d'assiduité sont les suivants :

- La participation à 2 des 3 temps de rassemblements proposés ;
- La participation à 8 des 13 webinaires proposés ;
- La complétude de 66% des contenus proposés sur la plateforme de formation.



ARTICLE 11 – Règles de comportement

10.1 Obligations du Participant

Le Participant doit :

- Respecter les valeurs olympiques et la Charte éthique du CNOSF. En conséquence, aucune propagande idéologique, ni manifestation notoire d'opinion politique ou religieuse ne doit avoir lieu pendant le programme ;
- Respecter les lieux de rassemblement et d'hébergement et leurs règlements intérieurs ;
- Avoir une attitude responsable et irréprochable ;
- Respecter toutes les personnes présentes (autres participants, intervenants etc.) sur l'organisation quel que soit leur rôle, leur nationalité, leur âge ou leur sexe. Tout ce qui peut nuire à la dignité individuelle (discrimination, insultes de toute nature, vols, violences physiques et/ou sexuelles, bizutage ...) sera immédiatement sanctionné pendant le séjour.

10.2 Interdiction de consommation de tabac, d'alcool et de stupéfiants

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues sur les lieux du Programme, ainsi que d'y introduire et d'y consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue.

En application des conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est formellement interdit de fumer dans les locaux des lieux de séminaires. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

ARTICLE 12 – Responsabilité en cas de vol, endommagement des biens personnel

Le Participant est personnellement responsable de ses effets personnels.

Le CNOSF décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte survenu(e) lors du Programme.



ARTICLE 13 - Sanctions

En cas de comportement contrevenant au présent Règlement, les auteurs des faits seront sanctionnés (avertissement, suspension provisoire, exclusion).

Une exclusion définitive pourra être mise en place par suite de comportements délictueux ou inappropriés à la vie en collectivité.

MODALITES TECHNIQUES

ARTICLE 14 – Modification du Règlement

Le CNOSF se réserve le droit de modifier le présent Règlement, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 15 – Droit à l'image

14.1 Accord du Participant

Dans le cadre de la promotion et de l'organisation du Programme, l'organisateur est amené à prendre des photographies. Le Participant accorde au CNOSF le droit de reproduire, représenter et communiquer au public ses droits de la personnalité, entendus comme l'ensemble et chacun des droits attachés aux attributs de sa personnalité, comprenant les nom, prénom, surnom, diminutif, images, autographe, symbole, éléments biographiques et tout autre élément caractéristique de sa personnalité, sur tout support, connu ou inconnu à ce jour, associé au Programme et plus largement le droit d'utiliser ses droits de la personnalité en liaison avec le Programme pour toute action de communication et de promotion, sur tous supports de communication et/ou de télécommunication qu'ils soient fixes ou mobiles, à partir de la date de signature de la présente, dans le monde entier et ce, sans limite de durée, à compter de la signature des présentes.

14.2 Refus du Participant

Si un Participant ne souhaite pas être photographié et/ou filmé, il devra se rapprocher de l'équipe Dirigeants de demain.

ARTICLE 16 – Données personnelles

Des données personnelles sont collectées par le CNOSF, via le dossier de candidature au Programme « Dirigeants de Demain » du CNOSF, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17 modifiée.



Ce traitement est nécessaire à l'exécution du service sollicité, consistant en la participation au Programme.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CNOSF, responsable du traitement. Ce traitement est destiné à permettre l'examen de votre candidature et garantir le bon fonctionnement du Programme. Elles seront conservées durant un (1) an.

Dans le cadre du Bilan de fin de programme, le Participant pourra accepter d'être recontacté dans le cadre de la tenue d'évènements de mise en réseau inter-promotions (consentement), ces données seront alors conservées durant quatre (4) ans.

Vos données personnelles ne feront l'objet d'aucun usage commercial.

Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13 ou par courriel à dpo@cnosf.org.

ARTICLE 17 – Confidentialité

Le CNOSF s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des Candidats et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent Règlement. Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès du Candidat et ne se trouvant pas dans le domaine public.

Le Participant s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances, pendant une durée de trois (3) ans, les informations portées à sa connaissance dans le cadre des séminaires du Programme « Dirigeants de demain ». Sont particulièrement visés les documents d'information (trombinoscope, programme des séminaires...) ainsi que les supports de présentations des participants (Powerpoint...) et de formation (podcasts, vidéos, fiches), communiqués au Participant à la suite des séminaires.



Il est formellement interdit à tout Participant, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les séminaires du Programme.

La documentation remise lors des séminaires est protégée et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 18 – Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du Règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

ARTICLE 19 – Publicité

Un exemplaire est également envoyé à chaque Participant lors de son intégration au Programme.

Le présent Règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante CNOSF - 1, avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS / dirigeantsdedemain@cnosf.org